

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 16

MARDI 25 FÉVRIER 2014

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 25 FÉVRIER 2014

	Pages
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>Rectificatif</b> au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 15 en date du 21 février 2014.....	550
<b>Nouvelle organisation</b> de la Direction du Logement et de l'Habitat. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 15 en date du vendredi 21 février 2014 .....	551
<b>CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS</b>	
<b>Rectification de titre</b> de concession funéraire dans le cimetière de Montparnasse (Arrêté du 6 février 2014) .....	551
<b>FOIRES ET MARCHES</b>	
<b>Fixation</b> des dates d'ouverture de l'édition 2014 de la foire du Trône, Pelouse de Reuilly, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2014).....	551
<b>Fixation</b> des horaires de l'édition 2014 de la foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2014) ..	551
<b>Fixation</b> de la tarification des emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines, des véhicules ou structures à usage d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12 <sup>e</sup> , lors de la foire du Trône 2014 (Arrêté du 29 janvier 2014) .....	552
Annexe : tarification des emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines, sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12 <sup>e</sup> — Edition de la foire du Trône 2014 .....	552
<b>CONVENTIONS - CONCESSIONS</b>	
<b>Signature</b> de la concession d'aménagement de la Z.A.C. Paul Bourget, à Paris 13 <sup>e</sup> .....	552

### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2014 T 0236</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Sablière, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2014) .....	553
<b>Arrêté n° 2014 T 0241</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rosiers, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 février 2014).....	553
<b>Arrêté n° 2014 T 0243</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 février 2014) .....	553
<b>Arrêté n° 2014 T 0244</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bailly, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 février 2014) .....	554
<b>Arrêté n° 2014 T 0245</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Pierre Bullet et Hittorf, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 février 2014) .....	554
<b>Arrêté n° 2014 T 0246</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Thureau Dangin, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 février 2014) .....	555
<b>Arrêté n° 2014 T 0259</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 février 2014).....	555
<b>Arrêté n° 2014 T 0281</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Grande Chaumière, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 février 2014) .....	555
<b>Arrêté n° 2014 T 0282</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Montparnasse, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 février 2014)....	556
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Liste principale</b> , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours de jardinier (adjoint technique 1 <sup>er</sup> classe) ouvert, à partir du 18 novembre 2013, pour quarante-cinq postes.....	556

## REGIES

**Direction des Affaires Scolaires.** — Cours Municipaux d'Adultes et Actions Educatives. — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1260 — avances n° 260). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances avec mise à jour de la liste des recettes et des dépenses autorisées et révision du montant de l'avance (Arrêté du 17 février 2014) ..... 557

**Direction des Affaires Scolaires.** — Cours Municipaux d'Adultes et Actions Educatives. — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1260 — avances n° 260). — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes et d'avances à l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts graphiques et de l'Architecture (E.P.S.A.A.) (Arrêté du 17 février 2014)..... 559

**Direction des Affaires Scolaires** — Cours Municipaux d'Adultes et Actions Educatives (C.M.A. - A.E.) — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1260 — avances n° 260). — Modificatif de l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié désignant le régisseur et le mandataire suppléant (Arrêté du 17 février 2014) ..... 560

## DEPARTEMENT DE PARIS

## TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation** de la dotation globale du Service M.O.I.S.E. (Maison pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté), situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 14 février 2014) ..... 560

## PREFECTURE DE POLICE

## ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2014-00129** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue d'Andigné, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 17 février 2014) ..... 561

**Arrêté n° 2014-00130** modifiant, titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 17 février 2014) ..... 561

**Arrêté n° 2014-00131** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Lauriston, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 17 février 2014) ..... 562

**Arrêté n° 2014 T 0258** modifiant à titre provisoire les règles de stationnement boulevard Bourdon, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 19 février 2014)..... 562

## SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2014/3118/00011** modifiant les arrêtés modifiés fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 18 février 2014)..... 562

**Arrêté n° 2014/3118/00013** portant modification de l'arrêté n° 09-09051 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 18 février 2014) ... 564

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP 2014-115** abrogeant l'arrêté n° DTPP 2012-300 du 22 mars 2012 portant interdiction temporaire et partielle d'habiter dans l'hôtel Bonne Nouvelle situé 17, rue Beauregard, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 18 février 2014)..... 564

Annexe : voies et délais de recours ..... 565

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Avis d'ouverture** d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H). — Rappel ..... 565

## DIVERS

**Elections municipales.** — Scrutin des 23 et 30 mars 2014. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Rappel ..... 565

## POSTES A POURVOIR

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 565

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 566

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 566

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H)..... 567

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H)..... 567

**Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste de coordinateur(rice) des marchés publics..... 568

## VILLE DE PARIS

**Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 15 en date du 21 février 2014.**

Suite à une erreur matérielle, dans le sommaire et à la page 499 :

*Il convenait de lire le titre*

## VILLE DE PARIS

au-dessus du sous-titre

## STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Nouvelle organisation de la Direction du Logement et de l'Hatitat. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 15 en date du vendredi 21 février 2014.**

Suite à une erreur matérielle dans le sommaire et à la page 501 :

*au lieu de*

Fait à Paris, le 17 janvier 2014

*Il convenait de lire*

Fait à Paris, le 17 février 2014

*Le reste sans changement.*

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Rectification de titre de concession funéraire dans le cimetière de Montparnasse.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 6 août 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> novembre 2013 minute n° 10/2013, accueillant les demandes d'emplacement de terrain présentées au cours du mois d'octobre 2013 au Conservateur du cimetière parisien de Montparnasse pour y fonder une sépulture ;

Vu les documents produits et suivant la déclaration de M. Pierre-Olivier MARIE d'après lesquels il apparaît que c'est à tort et par erreur que la concession funéraire susmentionnée a été accordée à son seul nom ;

Arrête :

Article premier. — A titre rectificatif et rétroactif, la concession de 2 mètres superficiels de terrain dans le cimetière de Montparnasse accordée pour une durée décennale et inscrite sous le n° 8 DX 2013 est portée au nom de Mme Geraldine MARIE née POIRault et M. Pierre-Olivier MARIE.

Art. 2. — Il sera fait mention du présent arrêté sur la minute de celui dont il prononce la rectification et sur les répertoires des concessions.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera remise au Conservateur du cimetière concerné, au Bureau des concessions, ainsi qu'à M. et Mme MARIE.

Fait à Paris, le 6 février 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau des Concessions*

Caroline PRATT

FOIRES ET MARCHES

**Fixation des dates d'ouverture de l'édition 2014 de la foire du Trône, Pelouse de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2009-00843 en date du 30 octobre 2009 relatif à la réglementation des fêtes foraines à Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 26 février 1999 modifié, relatif à la réglementation de la foire du Trône ;

Sur proposition du Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Arrête :

Article premier. — L'alinéa 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 février 1999 modifié qui fixe la durée de la foire du Trône est modifié comme suit :

« Les dates d'ouverture au public de l'édition 2014 de la foire du Trône sont fixées du 4 avril 2014 au 9 juin 2014 inclus ».

Art. 2. — Le Directeur du Développement Economique de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique  
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Salim BENSMAIL

**Fixation des horaires de l'édition 2014 de la foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police N° 2009-00843 en date du 30 octobre 2009 relatif à la réglementation des fêtes foraines à Paris.

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 26 février 1999 modifié relatif à la réglementation de la foire du Trône ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 4 février 2014 fixant les dates de l'édition 2014 de la foire du Trône ;

Considérant qu'il convient de modifier certaines dispositions de l'arrêté du 26 février 1999 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté du 26 février 1999 modifié qui fixait les horaires de la foire du Trône est abrogé et remplacé comme suit :

La foire du Trône est ouverte :

Tous les jours de 12 h à minuit sauf le samedi, les veilles de fêtes ainsi que le 30 avril 2014 où elle se termine à 1 h.

Le vendredi 4 avril de 18 h à 00 h uniquement.

Art. 2. — Le Directeur du Développement Economique de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique  
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Salim BENSMAIL

**Fixation de la tarification des emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines, des véhicules ou structures à usage d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>, lors de la foire du Trône 2014.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses parties législatives et réglementaire et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 26 février 1999 modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 DDEE-294 portant création d'une tarification applicable aux forains de la foire du Trône pour les véhicules à structures d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly et sur le parking de l'hippodrome de Vincennes.

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 DF 58-3° des 12, 13 et 14 décembre 2011 portant sur le relèvement des tarifs concernant les droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 4 février 2014 fixant les dates de l'édition 2014 de la Foire du Trône ;

Considérant qu'il convient de fixer la tarification des droits d'occupation et redevances de la foire du Trône 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs applicables aux emplacements de la foire du Trône pour l'année 2014 sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Les tarifs ne prennent pas en compte les charges collectives et individuelles qui viendront s'ajouter auxdits droits et qui seront recouvrées auprès des forains.

Art. 3. — Les tarifs des activités commerciales non foraines, pour la foire du Trône 2014, sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 4. — Les tarifs votés par délibération du Conseil de Paris n° 2009 DDEE-294 pour les véhicules ou structures à usage d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>, restent inchangés.

Art. 5. — Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2014 et des exercices ultérieurs, d'une part, au chapitre 70, rubrique 91, article 70323 et 70878, au titre respectivement, des droits d'occupation du domaine public exposés ci-dessus et de la récupération auprès des forains des charges supportées par la Ville.

Art. 6. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— M. le sous-directeur de la comptabilité de la Direction des Finances (Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle « Méthode et qualité des recettes et régies » ;

— M. le gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 29 janvier 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique  
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Salim BENSMAIL

**Annexe : tarification des emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines, sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> — Edition de la foire du Trône 2014.**

1 — Tarification des métiers Forains :

Ce tarif s'applique à chaque mètre de façade du métier forain et tient compte de la durée de la foire.

Durée de la foire du Trône 2014 : 67 jours :

Zone 1 : 208,37 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 3,11 € par mètre linéaire et par jour.

Zone 2 : 165,49 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 2,47 € par mètre linéaire et par jour.

Zone 3 : 121,27 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 1,81 € par mètre linéaire et par jour.

Zone 4 : 83,08 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 1,24 € par mètre linéaire et par jour.

Zone 5 : 45,43 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 0,77 € par mètre linéaire et par jour.

Ce tarif fera l'objet d'une majoration de 50 % pour les métiers dont la profondeur est supérieure strictement à 15 mètres et de 100 % pour les métiers dont la profondeur est supérieure strictement à 30 mètres.

Tarification des terrasses :

— 13,40 € par mètre carré pour toute la durée de la foire, soit 0,20 € par mètre carré et par jour.

2 — Activités commerciales non liées à l'exploitation des métiers forains :

— 78,39 € par mètre carré pour toute la durée de la foire, soit 1,17 € par mètre carré et par jour de tenue.

CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Signature de la concession d'aménagement de la Z.A.C. Paul Bourget, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Par délibération 2013 DU 261 en date des 12 et 13 novembre 2013, le Maire de Paris a été autorisé à signer la concession d'aménagement de la Z.A.C. Paul Bourget (Paris 13<sup>e</sup> arrondissement) avec la SEMAPA.

La concession a été signée le 6 février 2014 par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme au nom du Maire de Paris et par délégation de ce dernier reçue par arrêté du 22 juillet 2013.



Le document signé est consultable durant deux mois à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081, 1<sup>er</sup> étage — 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre la décision du Maire de signer la concession d'aménagement est de deux mois, à compter de la publication du présent avis.

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2014 T 0236 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Sablière, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de surélévation d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Sablière, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mars au 30 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE LA SABLIERE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 3 places ;

— RUE DE LA SABLIERE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 16. Cet emplacement est déplacé provisoirement côté pair en vis-à-vis du n° 9 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 0241 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rosiers, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rosiers, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février au 4 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ROSIERS, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 5 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Principal,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2014 T 0243 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'extension du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique au droit du n° 199, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février au 7 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 199, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 0244 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bailly, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bailly, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 28 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE BAILLY, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 11 ;

— RUE BAILLY, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Principal,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2014 T 0245 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Pierre Bullet et Hittorf, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation rues Pierre Bullet et Hittorf, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 28 mars 2014 et du 31 mars au 4 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PIERRE BULLET, 10<sup>e</sup> arrondissement, du 24 au 28 mars 2014 de 7 h 30 à 12 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE HITTORF, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN jusqu'à la RUE PIERRE BULLET.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HITTORF, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 1 du 31 mars au 4 avril 2014 de 7 h 30 à 12 h, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 0246 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Thureau Dangin, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Thureau Dangin, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février 2014 au 15 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE THUREAU DANGIN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 4 à 14 (en épi), sur 25 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2014 T 0259 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février au 11 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 172 et le n° 174, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 0281 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Grande Chaumière, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Grande Chaumière, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 28 février 2014, de 9 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA GRANDE CHAUMIERE, 6<sup>e</sup> arrondissement,

dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DU MONT-PARNASSE et la RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA GRANDE CHAUMIERE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Pierre HERVIOU

**Arrêté n° 2014 T 0282 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Montparnasse, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Montparnasse, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février au 11 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DU MONT-PARNASSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 59, sur 3 places ;

— RUE DU MONT-PARNASSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 69, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Pierre HERVIOU

RESSOURCES HUMAINES

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours de jardinier (adjoint technique 1<sup>re</sup> classe) ouvert, à partir du 18 novembre 2013, pour quarante-cinq postes.**

- 1 — M. MARESCAL Mathieu
- 2 — Mme DUPUIS Sophie
- 3 — Mme GAUNA Juliet
- 4 — M. DURPOIX Stanislas
- 5 — Mme FAUCHET Natacha
- 6 — M. LALMAHOMED Michaël
- 7 — M. SERRE Antonin
- 8 — M. HILLER Hadrien
- 9 — M. WEITZ Benjamin
- 10 — M. YOT Rémy
- 11 — M. COURTY Sylvain
- 12 — M. RONTARD Joseph
- 13 — M. LE CAVELIER Fabrice
- 14 — M. GUILLEMOT Matthieu
- 15 — M. LEBRUN Jean-Baptiste
- 16 — M. BENIGHIL Elyazid
- 17 — Mme GUINANT Géraldine
- 18 — M. GUILLAUME Evanord
- 19 — M. LANDRU Manuel
- 20 — Mme PETKOVA Petya
- 21 — M. FERT Joseph
- 22 — M. MEREAU Thierry
- 23 — M. HEOUAIRI Anton
- 24 — M. CHANUT Frédéric
- 25 — M. GUAZZETTI Jean-Pierre
- 26 — Mme LANLO Anne
- 27 — M. VAST Bastien
- 28 — M. ALLIOT Romain
- 29 — M. KINGOLD Pierre
- 30 — Mme LE GALL Anne
- 31 — M. ABRANTES Jean-José
- 32 — M. LEHMANN Calixte
- 33 — Mme SOW Cécilia
- 34 — M. GRANDCLAUDE Thibault
- 35 — Mme FOUCHARD Alexia



- 36 — Mme BERNARD Véronique  
 37 — M. MARTINEAU Gaëtan  
 38 — M. COUDERT Olivier  
 39 — M. RICHARD Aurélien  
 40 — M. GENE Benoît  
 41 — M. MARECHAL Nicolas  
 42 — Mme MÉLINARD Thérèse  
 43 — M. DEVILLECHAISE Maxime  
 44 — M. LELOUP Dylan  
 45 — M. ANDRÉOU Constantin.
- Arrête la présente liste à 45 (quarante-cinq) noms.

Fait à Paris, le 14 février 2014

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

REGIES

**Direction des Affaires Scolaires. — Cours Municipaux d'Adultes et actions éducatives. — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1260 — avances n° 260). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances avec mise à jour de la liste des recettes et des dépenses autorisées et révision du montant de l'avance.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié instituant à la Direction des Affaires Scolaires, sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire, Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire, une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de mettre à jour le périmètre des attributions de la régie en matière de recettes et de dépenses, et de réviser le montant de l'avance consentie au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris en date du 7 février 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 6 mars 2008 modifié instituant une régie de recettes et d'avances intitulée « Cours Municipaux d'Adultes et actions éducatives » est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 : La régie encaisse les produits suivants énumérés comme suit :

Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

*Recouvrement des droits et participations relatifs à la formation dispensée dans le cadre des Cours Municipaux Adultes*

*(C.M.A.) et de l'Ecole Professionnelle Supérieure des Arts graphiques et de l'Architecture (E.P.S.A.A.), comprenant :*

— les recettes relatives aux droits d'inscription pour les formations dispensées aux adultes dans le cadre des C.M.A. :

Nature 70670 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement — Rubrique 24 — Formation continue ;

— les recettes issues des droits d'inscription et de pré-inscription aux formations initiales à l'Ecole Professionnelle Supérieure des Arts graphiques et de l'Architecture :

Nature 70671 — Inscriptions formations — Rubrique 23 — Enseignement supérieur — Nature 70672 — Droits de pré-inscriptions aux formations — Rubrique 23 — Enseignement supérieur.

*Recouvrement des produits relatifs aux actions menées en faveur des collégiens ainsi que dans le cadre de certaines activités périscolaires, comprenant :*

— les participations familiales :

Nature 7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement — Rubrique 22 — Enseignement du second degré (action collégiens) — Rubrique 255 — Classes de découverte et autres services annexes de l'enseignement — Rubrique 421 — Centres de loisirs (séjours aventures) ;

— le remboursement des frais médicaux engagés pendant les séjours :

Nature 70878 : remboursement de frais par d'autres redevables — Rubrique 22 — Enseignement du second degré (action collégiens) — Rubrique 255 — Classes de découverte et autres services annexes de l'enseignement — Rubrique 421 — Centres de loisirs (séjours aventures).

Compte de tiers :

*Recouvrement des cotisations sociales des étudiants dans le cadre des formations initiales dispensées par l'E.P.S.A.A. :*

Nature 431 — Sécurité sociale — Rubrique 23 — Enseignement supérieur.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 6 mars 2008 modifié instituant une régie de recettes et d'avances intitulée « Cours municipaux d'adultes et actions éducatives » est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire pour un montant maximum plafonné à 300 € ;

— chèque bancaire ou assimilé ».

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 6 mars 2008 modifié instituant une régie de recettes et d'avances intitulée « Cours Municipaux d'Adultes et actions éducatives » est complété et rédigé comme suit :

« Article 5 — La régie « C.M.A. et actions éducatives » paie, dans la limite de cent cinquante euros (150 €) par opération, les dépenses suivantes imputées comme suit :

Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

*Les dépenses de fonctionnement et de matériel engagées dans le cadre des activités périscolaires (classes de découvertes, centres de loisirs hospitaliers,...) ou à destination des collégiens comprenant :*

— les frais de transport :

Nature 604213 — Prestations de service (transports) — Rubrique 22 — Enseignement du second degré (action collégiens) — Rubrique 255 — Classes de découverte et autres services annexes de l'enseignement — Rubrique 421 — Centres de loisirs (centres de loisirs et séjours aventures) ;

— les droits d'entrées (spectacles, loisirs) :

Nature 604214 — prestations de service, droits d'entrée — Rubrique 22 — Enseignement du second degré (action collégiens) — Rubrique 255 — Classes de découverte et

autres services annexes de l'enseignement — Rubrique 421 — Centres de loisirs (centres de loisirs et séjours aventurés) ;

— les frais de carburant :

Nature 60622 — Carburants — Rubrique 22 — Enseignement du second degré (Actions Collégiens) — Rubrique 255 — Classe de découvertes et autres services annexes de l'enseignement (classes de découvertes et centres de ressources) — Rubrique 421 — Centres de loisirs (centres de loisirs et séjours aventure) ;

— les frais d'alimentation :

Nature 60623 — Alimentation — Rubrique 22 — Enseignement du second degré (Actions Collégiens) — Rubrique 255 — Classe de découvertes et autres services annexes de l'enseignement (classes de découvertes et centres de ressources) — Rubrique 421 — Centres de loisirs (centres de loisirs et séjours aventure) ;

— les produits pharmaceutiques :

Nature 60628 — Autres fournitures non stockées — Rubrique 22 — Enseignement du second degré (Actions Collégiens) — Rubrique 255 — Classe de découvertes et autres services annexes de l'enseignement (classes de découvertes et centres de ressources) — Rubrique 421 — Centres de loisirs (centres de loisirs et séjours aventure) ;

— les fournitures d'entretien :

Nature 60631 — Fournitures d'entretien — Rubrique 22 — Enseignement du second degré (Actions Collégiens) — Rubrique 255 — Classe de découvertes et autres services annexes de l'enseignement (classes de découvertes et centres de ressources) — Rubrique 421 — Centres de loisirs (centres de loisirs et séjours aventure) ;

— les fournitures de petit équipement :

Nature 60632 — Fournitures de petit équipement — Rubrique 22 — Enseignement du second degré (Actions Collégiens) — Rubrique 255 — Classe de découvertes et autres services annexes de l'enseignement (classes de découvertes et centres de ressources) — Rubrique 421 — Centres de loisirs (centres de loisirs et séjours aventure) ;

— les vêtements de travail ou assimilés :

Nature 60636 — Vêtements de travail — Rubrique 22 — Enseignement du second degré (Actions Collégiens) — Rubrique 255 — Classe de découvertes et autres services annexes de l'enseignement (classes de découvertes et centres de ressources) — Rubrique 421 — Centres de loisirs (centres de loisirs et séjours aventure) ;

— les livres, disques, cassettes, compact-disques :

Nature 6065 — Livres, disques, cassettes, compact-disques — Rubrique 22 — Enseignement du second degré (Actions Collégiens) — Rubrique 255 — Classe de découvertes et autres services annexes de l'enseignement (classes de découvertes et centres de ressources) — Rubrique 421 — Centres de loisirs (centres de loisirs et séjours aventure) ;

— les fournitures diverses :

Nature 6068 — Autres matières et fournitures — Rubrique 22 — Enseignement du second degré (Actions Collégiens) — Rubrique 255 — Classe de découvertes et autres services annexes de l'enseignement (classes de découvertes et centres de ressources) — Rubrique 421 — Centres de loisirs (centres de loisirs et séjours aventure) ;

— la documentation générale et technique :

Nature 6182 — Documentation générale et technique — Rubrique 22 — Enseignement du second degré (Actions Collégiens) — Rubrique 255 — Classe de découvertes et autres services annexes de l'enseignement (classes de découvertes et centres de ressources) — Rubrique 421 — Centres de loisirs (centres de loisirs et séjours aventure) ;

— les honoraires de médecins :

Nature 6226 — Honoraires — Rubrique 22 — Enseignement du second degré (Actions Collégiens) — Rubrique 255 — Classe de découvertes et autres services annexes de l'enseignement (classes de découvertes et centres de ressources) — Rubrique 421 — Centres de loisirs (centres de loisirs et séjours aventure) ;

— les frais de voyage et de déplacement :

Nature 6251 — Voyages et déplacements (parking, péage) — Rubrique 22 — Enseignement du second degré (Actions Collégiens) — Rubrique 255 — Classe de découvertes et autres services annexes de l'enseignement (classes de découvertes et centres de ressources) — Rubrique 421 — Centres de loisirs (centres de loisirs et séjours aventure) ;

— les autres dépenses diverses :

Nature 6288 — Autres services extérieurs — Rubrique 22 — Enseignement du second degré (Actions Collégiens) — Rubrique 255 — Classe de découvertes et autres services annexes de l'enseignement (classes de découvertes et centres de ressources) — Rubrique 421 — Centres de loisirs (centres de loisirs et séjours aventure) ;

*Les dépenses de fonctionnement dans le cadre des activités « Cours Municipaux d'Adultes » comprenant :*

— les frais de carburant :

Nature 60622 — Carburants — Rubrique 24 — Formation continue ;

— les frais d'alimentation :

Nature 60623 — Alimentation — Rubrique 24 — Formation continue ;

— les produits pharmaceutiques :

Nature 60628 — Autres fournitures non stockées — Rubrique 24 — Formation continue ;

— les fournitures diverses ;

Nature 6068 — Autres matières et fournitures — Rubrique 24 — Formation continue.

*Les dépenses de fonctionnement dans le cadre des activités de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts graphiques et d'Architecture (E.P.S.A.A.) comprenant :*

— les frais de carburant :

Nature 60622 — Carburants — Rubrique 23 — Enseignement supérieur (E.P.S.A.A.) ;

— les frais d'alimentation :

Nature 60623 — Alimentation — Rubrique 23 — Enseignement supérieur (E.P.S.A.A.) ;

— les produits pharmaceutiques :

Nature 60628 — Autres fournitures non stockées — Rubrique 23 — Enseignement supérieur (E.P.S.A.A.) ;

— les fournitures de petit équipement ;

Nature 60632 — Fournitures de petit équipement — Rubrique 23 — Enseignement supérieur (E.P.S.A.A.) ;

— les fournitures pédagogiques :

Nature 6067 — Fournitures scolaires — Rubrique 23 — Enseignement supérieur (E.P.S.A.A.) ;

— les fournitures diverses ;

Nature 6068 — Autres matières et fournitures — Rubrique 23 — Enseignement supérieur (E.P.S.A.A.) ;

— les cotisations U.R.S.S.A.F. (dépense non limitée à 150 € par opération) :

Nature 6451 — Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. — Rubrique 23 — Enseignement supérieur (E.P.S.A.A.) ;

Art. 4. — L'article 11 de l'arrêté municipal susvisé du 6 mars 2008 modifié instituant une régie de recettes et d'avances intitulée « Cours Municipaux d'Adultes et action éducatives » est modifié et rédigé comme suit :

« Article 11 — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à quatre mille sept cent soixante euros

(4 760 €), ce montant pouvant exceptionnellement être porté à dix mille euros (10 000 €) par l'ajout d'une avance complémentaire de cinq mille deux cent quarante euros (5 240 €) si les besoins du service le justifient.

Art. 5. — L'article 13 de l'arrêté municipal susvisé du 6 mars 2008 modifié instituant une régie de recettes et d'avances intitulée « Cours Municipaux d'Adultes et action éducatives » est modifié et rédigé comme suit :

« Article 13 — Le régisseur verse mensuellement la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes, et si possible toutes les semaines et au minimum une fois par mois, la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses :

— auprès du chef du Bureau de l'action éducative de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, pour les pièces justificatives relatives aux activités à destination des collégiens ;

— auprès du chef du Bureau des cours municipaux d'adultes de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, pour les pièces justificatives relatives aux cours municipaux d'adultes ;

— auprès du chef du Bureau des centres de loisirs et des séjours de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, pour les pièces justificatives relatives aux centres de loisirs hospitaliers ;

— auprès du chef du Bureau des ressources éducatives, périscolaires et humaines pour les activités périscolaires (classes de découverte, classes à Paris) ;

— auprès du chef du Bureau du budget et des achats de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur de la Ville de Paris, pour les pièces justificatives relatives aux activités de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts graphiques et d'Architecture (E.P.S.A.A.). ».

Art. 6. — L'article 17 de l'arrêté municipal susvisé du 6 mars 2008 modifié instituant une régie de recettes et d'avances intitulée « Cours Municipaux d'Adultes et action éducatives » est modifié et rédigé comme suit :

« Article 17 — Le sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire et son adjoint, le chef du Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire et son adjoint — 3, rue de l'Arsenal (4<sup>e</sup>) — Téléphone : 01 42 76 25 49, sont chargés de la remise du service, de la surveillance et du contrôle des opérations.

Le contrôle des pièces justificatives, l'émission des propositions de recettes et les demandes de mandatement des reconstitutions d'avance, sont établies sous l'autorité :

— du chef du Bureau de l'action éducative de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, ou son adjoint, pour les activités à destination des collégiens ;

— du chef du Bureau des cours municipaux d'adultes de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, ou son adjoint, pour les cours municipaux d'adultes ;

— du chef du Bureau des centres de loisirs et des séjours de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, ou son adjoint, pour les centres de loisirs hospitaliers ;

— du chef du Bureau des ressources éducatives, périscolaires et humaines de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, ou son adjoint, pour les activités périscolaires (classes de découverte, classes à Paris) ;

— du chef du Bureau du budget et des achats de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur de la Ville de Paris, pour les activités de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts graphiques et d'Architecture (E.P.S.A.A.). ».

Art. 7. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies Locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la Comptabilité — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et des régies ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire — Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire — Sous-Direction de l'Action éducative et périscolaire — Bureau des ressources éducatives, périscolaires et humaines — Bureau des centres de loisirs et de séjours — Sous-direction des établissements du second degré — Bureau de l'action éducative — Bureau des cours municipaux d'adultes ;

— au Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ; Service des affaires générales — Bureau du budget et des achats ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 17 février 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Affaires Culturelles*

Hélène MATHIEU

**Direction des Affaires Scolaires. — Cours Municipaux d'Adultes et Actions Educatives. — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1260 — avances n° 260). — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes et d'avances à l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts graphiques et de l'Architecture (E.P.S.A.A.).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié instituant à la Direction des Affaires Scolaires, sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire, Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire, une régie de recettes et d'avances en vue du recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié instituant une sous-régie de recettes et d'avances à l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts graphiques et de l'Architecture (E.P.S.A.A.) en vue du recouvrement de diverses recettes et du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de réviser le montant de l'avance remise au mandataire sous-régisseur par le régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 7 février 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 6 mars 2008 instituant une sous-régie de recettes et d'avances à



l'Ecole Professionnelle Supérieure des Arts graphiques et de l'Architecture (E.P.S.A.A.) est modifié et rédigé comme suit :

« Article 6 — Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées en numéraire. A cet effet, une avance de trois cents euros (300 €) sera remise au mandataire sous-régisseur par le régisseur. »

Art. 2. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire — Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire coordination générale et financière ;

— au Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Service des affaires générales — Bureau du budget et des achats ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé ;

— aux mandataires agents de guichet intéressés.

Fait à Paris, le 17 février 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Affaires Culturelles*

Hélène MATHIEU

**Direction des Affaires Scolaires — Cours Municipaux d'Adultes et Actions Educatives (C.M.A. - A.E.) — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1260 — avances n° 260). — Modificatif de l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié désignant le régisseur et le mandataire suppléant.**

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié instituant à la Direction des Affaires Scolaires, sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire, Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire — 3, rue de l'Arsenal, à Paris 4<sup>e</sup>, une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié désignant M. VERRY en qualité de régisseur de la régie précitée et M. RASOLOFOTSARA en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de réviser les fonds manipulés, le montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité du régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 7 février 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 6 mars 2008 modifié est rédigé comme suit :

« Article 3 — les fonds manipulés s'élevant à trois cent soixante-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-six euros (379 486 €), à savoir :

— moyenne mensuelle des recettes : 369 486 € ;

— montant maximum d'avances : 4 760 €

susceptible d'être porté à : 10 000 €.

M. VERRY est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de sept mille six cents euros (7 600 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée. »

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 6 mars 2008 modifié est rédigé comme suit :

« Article 4 — M. VERRY percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de huit cent vingt euros (820 €) ».

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 6 mars 2008 modifié est rédigé comme suit :

« Article 5 — Pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, M. RASOLOFOTSARA, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de huit cent vingt euros (820 €) ».

Art. 4. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du développement des ressources humaines — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire — Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire ;

— au régisseur ;

— au mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 17 février 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Affaires Culturelles*

Hélène MATHIEU

**DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation de la dotation globale du Service M.O.I.S.E. (Maison pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté), situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;



Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 3 août 1999 passée entre le Département de Paris et l'Association de Groupements Educatifs (A.G.E.) pour le Service M.O.I.S.E. (Maison pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté) ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, la dotation globale du Service M.O.I.S.E. (Maison pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté), situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris, géré par l'Association des Groupements Educatifs est arrêtée à 340 911 € (trois cent quarante mille neuf cent onze euros).

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service M.O.I.S.E. sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 17 995 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 277 127 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 50 850 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 340 911 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 5 061 €.

Art. 2. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE POLICE**

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2014-00129 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue d'Andigné, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue d'Andigné, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un hôtel particulier situé au droit du n° 15, de la rue d'Andigné, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 22 août 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ANDIGNÉ, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 15, sur 2 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet*

Nicolas LERNER

**Arrêté n° 2014-00130 modifiant, titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Macdonald, dans sa portion comprise entre le quai de la Charente et l'avenue de la Porte de la Villette, à Paris dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un immeuble situé entre les n°s 93 à 97, du boulevard Macdonald, à Paris dans le 19<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 juillet 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD MACDONALD, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 93 et le n° 111.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet*  
Nicolas LERNER

**Arrêté n° 2014-00131 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Lauriston, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Lauriston relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'immeuble situé au droit des n<sup>os</sup> 83 à 85, rue Lauriston, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 janvier 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LAURISTON, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 81 bis et le n° 85, sur la zone de stationnement pour les véhicules à deux roues motorisés.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet Directeur Adjoint du Cabinet*  
Nicolas LERNER

**Arrêté n° 2014 T 0258 modifiant à titre provisoire les règles de stationnement boulevard Bourdon, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que le boulevard Bourdon, à Paris dans le 4<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier situé au droit du n° 9, boulevard Bourdon, à Paris dans le 4<sup>e</sup> arrondissement, pendant la durée des travaux d'extension d'une station « Autolib' » (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 14 mars 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD BOURDON, 4<sup>e</sup> arrondissement, au n° 9, sur 2 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2014/3118/00011 modifiant les arrêtés modifiés fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09020 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des cadres de santé, conseillers socio-éducatifs et puéricultrices relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09021 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09022 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des infirmiers et éducateurs des jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09023 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09024 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09025 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09026 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09027 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09028 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de maîtrise relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09029 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09030 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09031 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09032 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09036 du 9 juin 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des médecins civils B.S.P.P., médecin-chef et médecin-chef adjoint relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09037 du 9 juin 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09038 du 9 juin 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des démineurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013-01279 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 susvisé, *les mots* : « Mme Catherine LABUSSIÈRE, adjointe au sous-directeur des déplacements et de l'espace public à la Direction des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « Mme Nadia SEGHIÈRE, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 susvisé, est modifié comme suit :

1<sup>o</sup> *les mots* : « M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Franck CHAULET, chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés » ;

2<sup>o</sup> *les mots* : « M. Franck CHAULET, chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés » *sont remplacés par les mots* : « Mme Marie-France BOUSCAILLOU, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines » ;

3<sup>o</sup> *les mots* : « Mme BOUSCAILLOU, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Géraud d'HUMIÈRES, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 3. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 09-09023 du 4 mai 2009 susvisé, est modifié comme suit :

1<sup>o</sup> *les mots* « M. Jean-louis WIART, Directeur Adjoint des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* « M. Karim KERZAZI, adjoint au chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, et chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines » ;

2<sup>o</sup> dans la rubrique : « Représentants suppléants », *les mots* : « Mme Joëlle LE JOUAN, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des A.S.P. à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Francis GARCIA, adjoint au chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines » ;

3<sup>o</sup> *les mots* : « M. Anthmane ABOUBACAR, chargé de mission au service de gestion des personnels de administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Michèle DESPREAUX, chef de section, adjointe au chef du Bureau des gestions des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 4. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 09-09026 du 4 mai 2009 susvisé, dans la rubrique : « Représentants suppléants », *les mots* : « Mme Joëlle LE JOUAN, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des A.S.P. à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Francis GARCIA, adjoint au chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines ».



Art. 5. — A l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés n° 09-09029, n° 09-09031 et n° 09-09032 du 4 mai 2009 susvisés, dans la rubrique « Représentants suppléants », *les mots* : « Mme Joëlle LE JOUAN, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des A.S.P. à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Karim KERZAZI, adjoint au chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, et chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 6. — A l'article 2 des arrêtés n° 09-09018, n° 09-09019, n° 09-09020, n° 09-09021, n° 09-09022, n° 09-09023, n° 09-09024, n° 09-09025, n° 09-09026, n° 09-09027, n° 09-09028, n° 09-09029, n° 09-09030, n° 09-09031, n° 09-09032 du 4 mai 2009 susvisés et des arrêtés n° 09-09036, n° 09-09037 et n° 09-09038 du 9 juin 2009 susvisés, *les mots* : « Directeur des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Sous-directeur des personnels ».

Art. 7. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

**Arrêté n° 2014/3118/00013 portant modification de l'arrêté n° 09-09051 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09051 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courriel du syndicat S.I.P.P. U.N.S.A. en date du 28 janvier 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 24 juillet 2009 susvisé est ainsi modifié :

— Au titre des représentants titulaires du personnel, *les mots* :

« M. Jérôme DELIAN, S.I.P.P. U.N.S.A. »,

*sont remplacés par les mots* :

« Mme Marie-José MENERET, S.I.P.P. U.N.S.A. » ;

— Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« Mme Marie-José MENERET, S.I.P.P. U.N.S.A. »,

*sont remplacés par les mots* :

« Mme Christelle LUJEN, S.I.P.P. U.N.S.A. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP 2014-115 abrogeant l'arrêté n° DTPP 2012-300 du 22 mars 2012 portant interdiction temporaire et partielle d'habiter dans l'hôtel Bonne Nouvelle situé 17, rue Beauregard, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00822 du 19 juillet 2013 portant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le procès verbal établi à l'issue de la visite du groupe de visite de sécurité en date du 29 janvier 2014 constatant que les conditions actuelles de l'établissement permettent, compte tenu des travaux qui ont été réalisés dans l'ensemble de l'hôtel, de lever l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis le 20 février 2012 et de lever l'interdiction temporaire et partielle d'habiter les chambres des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> étages de l'établissement ;

Considérant, dans ces conditions, que l'utilisation de l'établissement peut être à nouveau autorisée ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité du 4 février 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° 2012-300 du 22 mars 2012 portant interdiction temporaire et partielle d'habiter l'hôtel Bonne Nouvelle, 17, rue Beauregard, à Paris 2<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 2. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, les loyers ou redevances sont à nouveau dus, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié



à l'exploitant et au propriétaire des murs et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
L'adjoint au Sous-Directeur  
de la Sécurité du Public  
Nathalie BAKHACHE

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

#### Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois, à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois, à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois, à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

#### Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H). — Rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira, à partir du lundi 28 avril 2014, à Paris ou en proche banlieue, pour 11 postes.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents qui sont technicien(ne)s supérieur(e)s principaux(ales). Ces agents devront avoir au moins atteint le 6<sup>e</sup> échelon et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2014.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 3 mars 2014 au 28 mars 2014 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 3 mars 2014, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — B. 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au ven-

dredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS :

*onglet Rapido* — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (2,65 € au 1<sup>er</sup> janvier 2014).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 28 mars 2014 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### DIVERS

#### Elections municipales. — Scrutin des 23 et 30 mars 2014. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Rappel.

A l'occasion des élections municipales qui interviendront les **dimanches 23 et 30 mars 2014**, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, **certaines catégories de citoyens** peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2013, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer **avant le 13 mars 2014** une demande auprès de la Mairie de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être **accompagnées** d'une pièce d'identité pouvant éventuellement prouver la nationalité et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une **attache physique** – domicile, résidence – avec l'arrondissement, d'autre part, de l'**appartenance** à l'une des situations ci-dessous indiquées.

Il s'agit :

— des **jeunes gens**, citoyens français ou d'un des Etats de l'Union Européenne atteignant l'âge de 18 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier et au plus tard le 22 mars 2014 et qui n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;

— des **fonctionnaires et agents des administrations publiques** civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2014 et au plus tard le 22 mars 2014, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

— des **personnes ayant recouvré**, après le 31 décembre 2013 et au plus tard le 22 mars 2014, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;

— des **personnes ayant acquis** la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2013 et au plus tard le 22 mars 2014.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès du 39-75, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h.

## POSTES A POURVOIR

#### Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des ressources humaines.

Poste : adjoint au chef du Bureau des ressources humaines.

Contact : Anne DEPAGNE — Téléphone : 01 42 76 42 84.

Référence : BESAT 14 G 02 03 — BESAT 14 G 02 P 01.

### Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 32179.

Correspondance fiche métier : responsable administratif(ve).

#### LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Service : Sous-direction de la Jeunesse — Pôle autonomie des jeunes — Mission jeunesse et citoyenneté — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Accès : gare de Lyon.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Mission Jeunesse & Citoyenneté (MJ&C) assure la transversalité de la politique jeunesse au sein de la V.P. Elle veille à sa coordination et aux bons échanges d'info entre les Directions concernées. Elle impulse le cas échéant des projets communs entre elles. A ce titre, elle est l'interlocuteur privilégié du Secrétariat Général. La MJ&C est aussi pôle de ressources et d'expertise pour les autres Directions de la Ville et pour la sous-direction.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : adjoint(e) au chef de la Mission jeunesse et citoyenneté.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité directe du chef de la Mission jeunesse et citoyenneté. La mission regroupe, en plus du chef de mission, 1 attaché ou S.A. cl ex & 2 S.A.

Encadrement : oui, 2 animateurs des Conseils Parisiens de la Jeunesse (C.P.J.).

Activités principales :

- co-animation du réseau des correspondants jeunesse des Directions en vue du suivi du programme parisien pour l'accès à l'autonomie des jeunes avec le ou la Chef de la Mission ;
- construction d'indicateurs ;
- pilotage du Conseil Parisien de la Jeunesse en lien avec le chef de la Mission ;
- mise en place d'outils de consultation des jeunes ;
- suivi des partenariats jeunesse avec les autres collectivités locales, françaises ou européennes ;
- élaboration du bleu budgétaire ;
- veille sur les questions relatives à la jeunesse parisienne ;
- construction d'un programme de formation spécifique aux thématiques jeunesse ;
- intérim du ou de la chef de la Mission.

#### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aptitudes au travail en équipe, sens des relations humaines et publiques — Capacités rédactionnelles — Connaissance dans le montage de projets ;

N° 2 : Esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 3 : Capacité d'autonomie et d'initiative.

#### CONTACT

M. Thomas ROGE, chef de la Mission — Service : Pôle autonomie des jeunes — Sous-direction de la Jeunesse — Bureau : Mission jeunesse et citoyenneté — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 42 76 25 64.

### Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 32216.

Correspondance fiche métier : responsable de projet.

#### LOCALISATION

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Service : Bureau de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante — 55, rue de Lyon, 75012 Paris — Accès : Métro Bastille ou Gare de Lyon.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein de la D.D.E.E.S., le Bureau de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante est chargé de mettre en œuvre la politique municipale dans ces domaines. Il a en charge également le suivi des écoles supérieures municipales et la tutelle des maisons des initiatives étudiantes. Il a également la charge du Secrétariat Général du Conseil Scientifique de la Ville de Paris.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable événementiel / communication — Actions Vie étudiante.

Contexte hiérarchique : Sous la responsabilité du chef du Bureau.

Encadrement : Non.

Activités principales :

- Mise en œuvre et suivi des opérations de communication et des événements organisés par le bureau (guide étudiant de Paris, tournée des facs, Nuit des étudiants du monde, Etudiant de Paris-le Conseil, Paris de la recherche...);
- Suivi des projets en faveur des Initiatives Etudiantes et des équipements dédiés (Maison des initiatives étudiantes et des deux antennes) ;
- Suivi du dispositif d'aide au logement des étudiants (A.I.L.E.) en liaison avec le C.R.O.U.S. de Paris ;
- Suivi du dispositif « Cap en Fac » pour favoriser l'accès à l'enseignement supérieur et organisation avec les universités parisiennes ;
- Mise en place des actions sur l'insertion professionnelle des étudiants ;
- Référent communication pour le Bureau en lien avec la mission communication de la D.D.E.E.S. et la DICOM ;
- Mise en place de partenariats en lien avec les activités du Bureau.

Spécificités du poste / contraintes : Disponibilités pour quelques présences en soirée et le W.-E.

#### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Autonomie — Connaissance de l'enseignement supérieur et de la recherche — Organisation et programmation d'événements ;

N° 2 : Capacité d'initiative — Connaissance de l'événementiel et de la communication — Collaboration avec différents partenaires ;

N° 3 : Rigueur et méthode — Connaissance des questions de l'insertion professionnelle — Pilotage et montage de projet ;

N° 4 : Très bon relationnel ;

N° 5 : Goût pour l'animation de réseau.

#### CONTACT

Laurent KANDEL, chef du Bureau — Bureau de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante — 55, rue de Lyon, 75012 Paris — Téléphone : 01 56 95 20 94 — Mél : laurent.kandel@paris.fr.

### **Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).**

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, Sous-Directeur des Ressources, sera prochainement vacant à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

#### **ENVIRONNEMENT**

La Direction du Patrimoine et de l'Architecture assure la préservation, la mise en valeur et l'entretien des équipements publics. Elle réalise les travaux d'entretien, de maintenance et de réhabilitation pour le compte des directions gestionnaires de ces équipements. Enfin, elle conduit les travaux de construction neuve et assure, à ce titre, un rôle de maître d'ouvrage délégué.

La Direction du Patrimoine et de l'Architecture est composée d'environ 1 560 agents. Elle est organisée autour de 5 grands services : le Service technique de l'architecture et des projets, le Service technique du bâtiment durable, le Service technique des bâtiments tertiaires, le Service technique des bâtiments de proximité et la Sous-Direction des Ressources.

La Sous-Direction des Ressources est composée elle-même de 5 services : le Service des ressources humaines et de la logistique, le Service juridique et financier, la Mission Achats, la Mission Patrimoine et le Bureau des Systèmes d'Information.

La Sous-Direction des Ressources est un service support qui a pour mission principale de fournir aux services opérationnels de la direction les moyens humains, matériels et informatiques nécessaires à leur bon fonctionnement ainsi qu'une assistance et une expertise juridiques, financières et organisationnelles.

#### **ATTRIBUTIONS DU POSTE**

Le Sous-Directeur des Ressources assure le pilotage et la coordination de l'ensemble des missions transversales qui relèvent de la compétence de la sous-direction : mise en œuvre de l'accord S.S.T. et du document unique, qualité du management dans les services opérationnels. Il conduit le dialogue social. Il assure une gestion optimisée des ressources humaines.

Il contribue à la mise en œuvre à la D.P.A. de l'ensemble des projets de modernisation transversaux (délai global de paiement, fonction achat marchés, fonction bâtiment) ou des projets propres à la direction tels qu'ils sont identifiés dans le plan d'action de la direction.

#### **LOCALISATION DU POSTE**

Direction du Patrimoine et de l'Architecture — 98, quai de la Râpée, 75012 Paris — Métro : Quai de la Râpée ou Gare de Lyon ou Gare d'Austerlitz.

#### **PERSONNES A CONTACTER**

Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice — Téléphone : 01 43 47 83 00.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours, à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH / BESAT — DPA / SDR-170214.

### **Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).**

Un emploi de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur des ressources, sera prochainement vacant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

#### **CONTEXTE HIERARCHIQUE**

Placé(e) sous l'autorité directe de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance.

#### **ENVIRONNEMENT**

La Direction des Familles et de la Petite Enfance (D.F.P.E), comprenant plus de 8 000 agents, est chargée de la mise en œuvre de la politique municipale d'accueil des jeunes enfants, du Service départemental de protection maternelle et infantile et de la Mission Familles.

Au titre de l'accueil des jeunes enfants, elle est chargée, notamment, de proposer aux familles parisiennes des modes d'accueil diversifiés, principalement pour les enfants de moins de trois ans, d'assurer la planification et la maîtrise d'ouvrage des équipements nouveaux ainsi que l'entretien du patrimoine qui lui est affecté.

Au titre du Service départemental de protection maternelle et infantile (P.M.I.), elle est chargée, notamment, de mettre en place les actions de protection maternelle, d'assurer la protection et la promotion de la santé des enfants de moins de six ans et de leurs familles, de délivrer l'agrément et d'assurer la formation, la surveillance et le contrôle des assistantes maternelles, de mettre en place, développer et contrôler les activités de planification et d'éducation familiale.

Au titre de la Mission familles, elle est chargée de coordonner et faire connaître les actions menées ou soutenues par la collectivité parisienne en direction des familles et de leurs enfants de tous âges et de les ajuster aux réalités familiales parisiennes ainsi qu'à leurs évolutions.

La Direction des Familles et de la Petite Enfance s'organise autour de trois sous-directions et de services déconcentrés :

- la sous-direction des ressources ;
- la sous-direction de l'accueil de la petite enfance ;
- la sous-direction de la planification, de la protection maternelle et infantile et des familles ;
- 6 C.A.S.P.E. (Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance), 4 C.A.S.P.E. complémentaires devant être créées prochainement.

La sous-direction des ressources, composée d'environ 130 personnes est organisée comme suit :

#### **1) Le Service des Ressources Humaines, comprenant deux pôles :**

- le Pôle de la gestion des personnels (gestion de l'ensemble des personnels de la Direction) ;
- le Pôle méthodes et ressources (effectifs et affectations ; dialogue social ; parcours professionnels et formation ; prévention des risques professionnels).

#### **2) Le Service financier et juridique, composé de trois entités :**

- le Bureau de la synthèse budgétaire et du contrôle de gestion ;
- le Bureau de l'exécution financière ;
- la Mission marchés et affaires juridiques.

#### **3) Le Bureau du système d'information et de la téléphonie :**

Dans le cadre de la mutualisation des moyens avec la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.), la sous-direction des ressources est en relation permanente avec le Service des moyens généraux et la Cellule du Conseil de Paris, qui relèvent de la D.A.S.E.S.

#### **ATTRIBUTIONS DU POSTE**

Dans le domaine des ressources humaines, en lien avec la Direction des Ressources Humaines, cette sous-direction a particulièrement en charge : l'affectation et la gestion des personnels, la formation et les parcours professionnels, les conditions de travail. Principale actrice du dialogue social, elle veille à la qualité du climat social dans la Direction.

Dans le domaine budgétaire et financier, elle pilote la préparation et la discussion budgétaire, le contrat de performance/contrôle de gestion et le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

Par ailleurs, le(la) sous-directeur(trice) des ressources assure le pilotage et la coordination de l'ensemble des missions transversales ; il(elle) contribue à l'ensemble des projets de modernisation transversaux ou des projets de la Direction (SIPE, Paris Delib, ELISE).

Elle participe à l'animation de différents réseaux : C.A.S.P.E., Maires d'arrondissement, coordinatrices petite enfance, responsables d'établissement...

#### PROFIL DU CANDIDAT (F/H)

Qualités requises :

- 1 — Compétences d'organisation et de management ;
- 2 — Réactivité, capacité à gérer des urgences ;
- 3 — Capacité à conduire le changement ;
- 4 — Capacités de synthèse ;
- 5 — Capacités de négociation.

Connaissances professionnelles :

- 1 — Compétence en matière de ressources humaines ;
- 2 — Compétences budgétaires et juridiques ;
- 3 — Connaissance des marchés publics.

Savoir-faire :

- 1 — Travail en partenariat et en transversal ;
- 2 — Traitement des dossiers complexes ;
- 3 — Animation de réseaux.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

#### LOCALISATION DU POSTE

Direction des Familles et de la Petite Enfance — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Métro : Quai de la Rapée, Gare de Lyon, Gare d'Austerlitz.

#### PERSONNE A CONTACTER

Mme Florence POUYOL, Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Téléphone : 01 43 47 78 31.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours, à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/BESAT — DFPE/SDR — 180214.



#### Avis de vacance d'un poste de coordinateur(rice) des marchés publics.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Catégorie du poste :

Catégorie : B.

Finalité du poste :

Le(La) coordinateur(rice) des marchés publics assure le suivi des étapes des procédures de passation et d'exécution de mar-

chés publics et gère les aspects administratifs du traitement des dossiers du service achats et marchés.

*Position dans l'organigramme :*

Affectation : Direction Administrative et Financière.

Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité du chef du Service achat/marchés.

*Principales missions :*

Le(La) coordinateur(rice) des marchés publics est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- Coordonner la planification des procédures de marchés publics, de la définition des besoins à la notification ;
- Assurer la création de fiches « marchés » en début de procédures et la planification des différentes étapes ;
- Effectuer le suivi des étapes des procédures en lien avec chaque rédacteur et le suivi de la passation des avenants ;
- Suivre les alertes concernant l'exécution des marchés : décisions de reconduction, affermissement de tranches conditionnelles, renouvellement des marchés... ;
- Assurer la tenue des tableaux de bord et soutenir la mise en place de nouveaux outils de suivi ;
- Effectuer la réception des offres et établissement des registres de dépôt ;
- Rédiger et procéder à l'envoi des lettres de rejet, des réponses à demandes de motivation ;
- Demander aux candidats retenus les pièces complémentaires à la candidature ;
- Etablir les dossiers de marchés : vérification et classement des pièces ;
- Transmettre et suivre les pièces de marchés mises à la signature ;
- Gérer l'organisation administrative et logistique des commissions d'appel d'offres : établissement des ordres du jour, envoi des convocations, constitution et envoi des dossiers ;
- Effectuer la notification des marchés et des actes additionnels et établir et envoyer les dossiers à la D.R.F.I.P. ;
- Etablir et envoyer les dossiers à la préfecture — Numériser les pièces et les classer sur le réseau informatique ;
- Saisir les marchés et leurs avenants dans le logiciel budgétaire et comptable (Astre) ;
- Assurer le classement et l'archivage des dossiers.

*Profil, compétences et qualités requises :*

Profil :

- Sens de l'organisation et de la gestion des priorités ;
- Rigoureux.

Savoir-faire :

- Maîtrise des fonctionnalités des outils bureautiques (Word, Excel, Powerpoint) ;
- Maîtrise des fonctionnalités de base des logiciels informatiques appliqués aux marchés publics et comptables.

Connaissances :

- Connaissance des procédures de marchés publics.

Contact :

Transmettre C.V. et lettre de motivation par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Mél : recrutement.musees@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT